

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 08 octobre 2020

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Ayant donné pouvoir : 4
Votants : 18

L'an deux mil vingt
le 08 octobre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2020.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Michel CHAMPS, Sandrine BENAGLIA, Catherine RAMPON, Arnaud VILLATE, Marie-Christine GENTIL, Aurélie CHARDELIN, Nathalie ROUVEYROUX.

ABSENTS ET EXCUSES : Hubert ANGIBAULT (a donné procuration à Raymond MARTY), Valérie PAGES (a donné procuration à Laurent DELTREUIL), Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Sylvie ARISTIDE), Lisa GALBADON (a donné procuration à Nathalie ROUVEYROUX), Yves Raymond QUEYROI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sandrine BENAGLIA.

Ordre du jour

Bâtiments et équipements municipaux :

- Travaux de réfection de la cage d'escalier du bâtiment de la mairie
- Acquisition du matériel pour la réfection de l'éclairage du bâtiment de la mairie
- Aire de dépôt de gravats au lieu-dit « Les Bessèdes » : Règlement et demande d'autorisation (documents envoyés par courriel)

Marché public :

- Règlement intérieur des achats (document envoyé par courriel)

Eau/Assainissement

- Convention SDIS 24 : contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie (convention envoyée par courriel)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 (rapport transmis par courriel)
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (rapport transmis par courriel)

Maison de Santé Rurale

- Présentation du compte d'exploitation 2019, établi par MSA Service
- Accompagnement à l'installation d'un nouveau professionnel de santé

Voirie

- Renouvellement de la convention-cadre pour la réalisation de prestation de service entre les communes des Eyzies et Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac (document envoyé par courriel)
- Projet de réfection de la Rue Jean Rudelle : Proposition mission de maîtrise d'œuvre
- Route de la Préhistoire : Proposition mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un accotement piétonnier et l'évacuation des eaux de pluie
- Accès terrain : Réglementation et tarification pour la pose de buse
- Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Balou »
- Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Buissons Est »

Urbanisme

- Enedis : conventions de servitudes pour l'implantation d'un support et la pose d'un câble souterrain HTA au lieu-dit « Peyrebrune » (projets de convention envoyés par courriel)
- Droit de préemption urbain : délégation
- Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme liées à la publicité extérieure à la Communauté de communes Vallée de l'Homme (projet de convention envoyée par courriel)

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion.

Bâtiments et équipements municipaux

DELIBERATION N° 2020-67

Bâtiments et équipements municipaux

- Travaux de réfection de la cage d'escalier du bâtiment de la mairie

Dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des bâtiments municipaux, il est proposé de procéder à la réfection des peintures de la cage d'escalier du bâtiment de la mairie.

A cet effet, l'entreprise Jacques NICOLAS a été contactée et a fait la proposition suivante :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- Jacques NICOLAS	12 659,77 €	15 191,72 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réfection de la cage d'escalier du bâtiment de la mairie ;
- retient l'offre de l'entreprise Jacques NICOLAS d'un montant de 12 659,77 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;
- Les crédits nécessaires seront pris en section d'investissement du budget primitif 2020 sur l'opération non individualisée bâtiments – programme entreprises.

Monsieur le maire informe l'assemblée que ces travaux sont envisagés depuis l'installation de l'ascenseur. De plus, il est précisé que l'entreprise retenue est celle qui interviendra pour réaliser les travaux du service urbanisme de la CCVH situé au 2^{ème} étage de la mairie.

DELIBERATION N° 2020-68

Bâtiments et équipements municipaux

- Acquisition du matériel pour la réfection de l'éclairage du bâtiment de la mairie

Dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des bâtiments municipaux, il est proposé de procéder à la réfection de l'éclairage du bâtiment de la mairie.

Les travaux seront réalisés en régie mais il convient d'acquérir les fournitures nécessaires.

A cet effet, l'entreprise OD Concept a été contactée et a fait la proposition suivante :

Entreprise	Fournitures de matériels	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- OD Concept	Salle des fêtes « extérieur »	965,00 €	1 158,00 €
	Bâtiment Mairie « intérieur »	2 664,70 €	3 197,64 €
	Bâtiment Mairie « extérieur »	4 250,20 €	5 100,24 €
Total		7 879,90 €	9 455,88 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réfection de l'éclairage du bâtiment de la mairie ;
- retient l'offre de l'entreprise OD Concept d'un montant total de 7 879,90 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire ;

- Les crédits nécessaires seront pris en section d'investissement du budget primitif 2020 sur l'opération non individualisée bâtiments – programme régie.

Michel CHAMPS souhaite savoir en quoi consiste les travaux extérieurs du bâtiment de la mairie. Il est répondu qu'il s'agit d'une mise en valeur de la façade avec la possibilité de pouvoir changer la couleur de l'éclairage. De plus, il est précisé que l'intérieur du bâtiment sera équipé d'éclairage LED pour réaliser notamment des économies d'énergie. Concernant la salle des fêtes, il s'agit ici de remplacer le matériel défectueux.

DELIBERATION N° 2020-69

Bâtiments et équipements municipaux

- **Aire de dépôt de gravats au lieu-dit « Les Bessèdes » : Règlement et demande d'autorisation**

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac possède une aire de dépôt de gravats au lieu-dit « Les Bessèdes » qu'elle met gracieusement à disposition des habitants, des artisans et des entreprises travaillant sur le territoire communal.

Cependant, face aux nombreux abus et notamment aux dépôts gênants, il est proposé au conseil municipal de mettre en place un règlement accompagné d'une demande d'autorisation pour éviter à la commune d'engager plusieurs fois par an des frais pour déplacer les gravats.

A cet effet, le projet de règlement ainsi que la demande d'autorisation ont été envoyés à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement et la demande d'autorisation annexés à la présente délibération.

Monsieur le maire ajoute que l'objectif est de mieux maîtriser les dépôts.

Christian PORTE précise que les barrières d'accès à l'aire de dépôt seront modifiées.

Le règlement et la demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la commune dès retour du visa des services de la sous-préfecture.

Marché public

DELIBERATION N° 2020-70

Marché public

- **Règlement intérieur des achats**

Préambule

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, par délibération n°2014-111 en date du 11 septembre 2014, a adopté un règlement intérieur de la commande publique afin de formaliser des règles internes de passation de ses marchés publics. La passation des marchés était alors soumise aux règles contenues dans le code des marchés publics de 2006, qui transposait deux directives européennes de 2004.

Evolution de la réglementation

Une réforme de la commande publique, annoncée en juillet 2015, s'est finalement traduite par l'entrée en vigueur d'un nouveau code de la commande publique (1^{er} avril 2019), issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 (partie législative) et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 (partie réglementaire), et qui transpose de nouvelles directives européennes de février 2014. Ce code réunit les trente textes utilisés jusque-là par les commanditaires et les entreprises. Un décret du 12 décembre 2019 modifie certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur des achats pour prendre en compte les nouveaux textes et réactualiser la politique d'achat de la commune.

A cet effet, le projet de règlement intérieur des achats examiné par la commission des achats a été transmis à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur des achats annexé à la présente délibération.

Arnaud VILLATE présente à l'assemblée le synoptique des règles d'achats, mis à jour. Il ajoute qu'il serait opportun que la commission des achats se charge de créer une base de données des artisans et des entreprises locales.

Monsieur le maire rappelle aux élus que la Communauté de communes Vallée de l'Homme avait mis en place une aide économique aux entreprises en difficultés financières en raison de l'épidémie de COVID 19. Cette aide ayant été insuffisamment sollicitée (seulement 44 dossiers déposés), le conseil communautaire souhaite relancer ce dispositif. La commune aura donc la charge de communiquer plus efficacement sur cette aide.

Le règlement modifié sera publié sur le site internet de la commune dès retour du visa des services de la sous-préfecture.

Eau/Assainissement

DELIBERATION N° 2020-71

Eau/Assainissement

- **Convention SDIS 24 : contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle des Points d'Eau d'Incendie. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des bouches à incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 20 €/ bouche incendie contrôlée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour les contrôles périodiques des Points d'Eau d'Incendie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le maire précise que ces contrôles périodiques permettront de recenser de manière plus efficace les Points d'Eau d'Incendie, ce qui aura pour conséquence de conforter certains dossiers d'urbanisme.

DELIBERATION N° 2020-72

Eau/Assainissement

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur le site internet municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION N° 2020-73

Eau/Assainissement

- **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, et sur le site internet municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le maire informe l'assemblée que ces rapports apportent des indicateurs sur notre rendement dont le ratio a atteint 76 %. Par ailleurs, il ajoute que la commune doit se doter d'outils de contrôle et de gestion performants pour encore améliorer ce rendement et éviter d'être dépourvu en cas de surconsommation d'eau.

Monsieur le maire indique que les prix relatifs à l'assainissement sont inférieurs à la moyenne départementale. C'est pourquoi, il est fort probable que nous ne soyons pas éligibles à l'obtention de subventions pour la réalisation de travaux de maintenance ou d'extension de notre station d'épuration.

Maison de Santé Rurale

DELIBERATION N° 2020-74

Maison de Santé Rurale

- **Présentation du compte d'exploitation 2019, établi par MSA Services**

Préambule

En vertu d'une convention du 23/04/2012, la commune a confié au Groupe MSA Services, la gestion de la Maison de Santé Rurale.

Conformément à l'article 4 de la convention précitée, MSA Services établit annuellement à la collectivité, un état exhaustif du compte de gestion de la Maison de santé.

Il est présenté à l'assemblée délibérante.

Pour information – compte de gestion 2018 :

- Solde d'exploitation : + 7 126,27 €
- Résultat cumulé : - 2 986,08 €

Compte de gestion 2019 :

Pour l'année 2019, le solde d'exploitation est arrêté à 4 117,41 € (excédentaire), soit un résultat cumulé depuis l'ouverture de la structure de + 1 131,33 €.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le compte d'exploitation 2019 de gestion de la Maison de Santé Rurale.

Monsieur le maire précise que les coûts de fonctionnement de la Maison de Santé sont couverts par la recette des loyers. Il soulève l'éventuelle nécessité de repenser la répartition des charges auprès des professionnels de santé. MSA services a été sollicitée dans ce sens.

DELIBERATION N° 2020-75

Maison de Santé Rurale

- Accompagnement à l'installation d'un nouveau professionnel de santé

Dans le cadre de la prochaine reprise du cabinet de kinésithérapie par un nouveau professionnel de santé et dans l'esprit des dispositions antérieures accordées pour une nouvelle installation au sein de la Maison de Santé Rurale, il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer un soutien financier correspondant à la prise en charge par la collectivité de trois mois de loyer à compter de la date d'entrée dans ce cabinet.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'un soutien financier, correspondant à la prise en charge par la commune de trois mois de loyer, pour l'installation de tout nouveau professionnel de santé au sein de la Maison de Santé Rurale. Cette aide sera octroyée à compter de la date d'entrée dans cette infrastructure.

Monsieur le maire donne lecture du courriel de remerciements de Maëliiss BOURLIER, ancienne kiné de la MSR de Rouffignac.

Monsieur le maire précise que le soutien financier proposé ci-dessus est un argument supplémentaire pour essayer d'attirer de nouveaux professionnels de santé au sein de notre MSR. Il ajoute que la commune poursuit activement la recherche d'un nouveau kiné avec l'appui de Maëliiss BOURLIER et de MSA services.

Voirie

DELIBERATION N° 2020-76

Voirie

- Renouvellement de la convention-cadre pour la réalisation de prestation de service entre les communes des Eyzies et de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac

Préambule

En application des dispositions des articles L5211-39-1 et L5111-1 du CGCT, les communes membres d'un même EPCI peuvent passer entre elles des conventions de prestations de services lorsque le projet de schéma de mutualisation de l'intercommunalité le prévoit.

Le projet de schéma de mutualisation de la CCVH autorise la mutualisation horizontale entre les communes membres.

Rappel

Le conseil municipal, par délibération n°2016-86 en date du 19 septembre 2016, a validé la signature d'une convention-cadre pour la réalisation de prestation de service entre les communes des Eyzies et Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac. Cette dernière avait été conclue pour une durée de 4 ans et vient d'arriver à échéance.

L'objet de la présente convention-cadre est d'organiser les prestations de service et de prêts de matériels entre les communes signataires.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention-cadre pour la réalisation de prestation de service entre les communes des Eyzies et Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac pour une durée de 4 ans, puis reconductible tacitement tous les ans ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'origine de cette convention résulte notamment du fait que nous possédons du matériel pour créer ou remettre en état des tronçons de voirie. La commune des Eyzies, ne disposant pas d'un tel équipement, nous avait donc sollicité. En contrepartie de notre aide, nous avons pu bénéficier de la mise à disposition d'agents pour réaliser divers travaux.

DELIBERATION N° 2020-77

Voirie

- **Projet de réfection de la Rue Jean Rudelle : Proposition mission de maîtrise d'œuvre**

Préambule

Dans la poursuite des travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR du bourg, il est proposé de procéder à la réfection de la rue Jean Rudelle.

Dans un premier temps, il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études afin de pouvoir poursuivre cette opération et de lancer, le cas échéant, une procédure de consultation des entreprises.

A cet effet, le Bureau d'Études SAS Ing&MO / SARL AGEFAUR a fait la proposition suivante :

Bureau d'études	Prestations proposées	Montant de l'offre
SAS Ing&MO / SARL AGEFAUR	<ul style="list-style-type: none">- études Avant-Projet (AVP) ;- études Projet (PRO) ;- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;- Assistance aux opérations de Réception des Travaux (AOR).	6 250,00 € H.T.

La commission voirie s'est réunie le 08 septembre 2020 pour étudier les prestations à exécuter.

Après en avoir délibéré et voté :

- Contre : 0
- Approbatons : 16
- Abstentions : 2 – Nathalie ROUVEYROUX
– Lisa GALBADON (a donné procuration à Nathalie ROUVEYROUX)

Le conseil municipal, à la majorité :

- approuve le projet de réfection de la rue Jean Rudelle ;
- décide de confier la mission maîtrise d'œuvre au Bureau d'Études SAS Ing&MO / SARL AGEFAUR aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Christian PORTE précise que l'offre proposée ci-dessus a été négociée.

Michel CHAMPS souhaite connaître le montant estimé des travaux. Il est répondu qu'ils sont estimés à 84 000 € H.T.

Arnaud VILLATE s'interroge sur la teneur des travaux. Il s'agit principalement de travaux de réfection des trottoirs et de création de place de stationnement mais à ce jour rien n'est figé. Le projet doit encore être affiné.

Nathalie ROUYEYROUX souligne qu'il n'est pas forcément nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre, dont les tarifs paraissent élevés, pour la réalisation de ces travaux car certaines entreprises sont en mesure de pouvoir réaliser ces missions.

DELIBERATION N° 2020-78

Voirie

- **Route de la Préhistoire : Proposition mission maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un accotement piétonnier et l'évacuation des eaux de pluie**

Préambule

Dans le cadre de la poursuite de la sécurisation des entrées de bourg, il est proposé d'aménager un accotement piétonnier sur une partie de la Route de la Préhistoire (Lotissement de « la Ménique ») et une récupération/évacuation des eaux pluviales.

Dans un premier temps, il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études afin de pouvoir définir les contraintes techniques et sécuritaires de cette opération.

Proposition mission maîtrise d'œuvre

Bureau d'études	Prestations proposées	Montant de l'offre
SAS Ing&MO	<u>Tranche ferme :</u> <ul style="list-style-type: none">- études Avant-Projet (AVP) ;- études Projet (PRO) ;- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT).	1 480,00 € H.T.
	<u>Tranche optionnelle :</u> <ul style="list-style-type: none">- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;- Assistance aux opérations de Réception des Travaux (AOR).	1 450,00 € H.T.
Total		2 930,00 € H.T.

La commission voirie s'est réunie le 08 septembre 2020 pour étudier les prestations à exécuter.

Par ailleurs, ce projet a été présenté à l'Unité d'aménagement de Sarlat qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de création d'un accotement piétonnier et d'évacuation des eaux de pluie sur une partie de la Route de la Préhistoire (RD 32);
- décide de confier la mission maîtrise d'œuvre au Bureau d'Études SAS Ing&MO aux conditions énoncées ci-dessus (tranches ferme et optionnelle) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le maire précise qu'actuellement il y a un mauvais écoulement des eaux sur cette voie.

Christian PORTE ajoute que l'Unité d'Aménagement de Sarlat s'est rendue sur place pour étudier cette affaire. Il s'avère que les contraintes techniques et sécuritaires, engendrées notamment par la courbe du virage et le projet d'installation d'une aire de dépôts de déchets à proximité, nécessitent l'intervention d'un bureau d'études.

DELIBERATION N° 2020-79

Voirie

- **Accès terrain : réglementation et tarification pour la pose de buse**

Préambule

Lors de la création des accès sur les terrains (constructibles ou non), il a été constaté une certaine disparité entre les ouvrages et des défauts de réalisation pouvant, le cas échéant, porter atteinte au domaine public de la commune et à la sécurité des usagers.

A cet effet, la commission voirie s'est réunie le 08 septembre 2020 pour examiner cette affaire et propose à l'assemblée délibérante la mise en place des modalités suivantes :

a) Création d'un accès simple (hors pose de buse) :

Dans le cas d'un accès simple (hors pose de buse), il est proposé que les services techniques de la commune réalisent une amorce depuis la voie publique jusqu'à la limite de propriété avec tous les matériaux nécessitant une bonne tenue dans le temps de cet accès pour la somme forfaitaire de **310 € H.T. (pour 6 mètres linéaire 60 € H.T. de fourniture calcaire + 250 € H.T. de main d'œuvre).**

b) Installation et pose de buse par les services techniques de la commune (si besoin) :

Dans le cadre des travaux de busage des fossés d'eaux pluviales, le long des propriétés, pour lesquels les demandeurs faisaient appels à des entreprises, il est désormais proposé que les services techniques de la commune réalisent cette prestation selon les dispositions suivantes :

- Dans le cas de busage de fossé pour un accès sur une voie, il est préconisé de mettre en place des buses de diamètre 300 mm. Néanmoins, le diamètre de la buse pourra être modifié en fonction de la quantité d'eau reçue par le fossé ;
- En cas de contraintes spécifiques (nature du terrain, réseaux, fil de l'eau), des frais supplémentaires pourront être facturés aux demandeurs ;
- Afin de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera mis en place une tête de sécurité à chaque extrémité du busage ;
- Hors entretien de la gestion des végétaux des propriétaires, l'entretien des fossés et de l'écoulement des eaux sont à la charge de la commune ;
- En cas de dégradation du busage, la réparation sera facturée au propriétaire du terrain ;
- Pour le busage permettant l'accès à une parcelle non constructible ou busage complémentaire de confort, l'administré peut faire appel à une entreprise spécialisée, celui-ci prendra en charge le coût des travaux et après un contrôle sera effectué par les services de la mairie, une attestation de conformité sera délivrée.

Forfait d'installation et de pose d'une buse :

o 6 mètres linéaires :

- Fourniture de deux têtes de sécurité	160,00 €
- Fourniture d'une buse annelée de diamètre 300 mm et de 6 ml	60,00 €
- Fourniture de castine (calcaire 0-30 mm)	60,00 €
- Forfait main d'œuvre et matériels	320,00 €
TOTAL HT	600,00 €
TVA 20%	120,00 €
TOTAL TTC	720,00 €

o 12 mètres linéaires :

- Fourniture de deux têtes de sécurité	160,00 €
- Fourniture de deux buses annelées de diamètre 300 mm et de 6 ml	120,00 €
- Fourniture de castine (calcaire 0-30 mm)	120,00 €
- Forfait main d'œuvre et matériels	480,00 €
TOTAL HT	880,00 €
TVA 20 %	176,00 €
TOTAL TTC	1056,00 €

Nb : Au-delà de ces dimensions (6 ml ou 12 ml), une proportionnalité sera appliquée.

Par ailleurs, afin que ces modalités puissent être appliquées, il est proposé au conseil municipal que **tout dépôt d'un projet d'urbanisme soit accompagné d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.**

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des propositions et modalités présentées ci-dessus.

Monsieur le maire informe l'assemblée que nous avons constaté plusieurs inepties lors de la création d'accès à des terrains. De plus, il précise que ces dispositions seront transmises à la CCVH afin de garantir une certaine uniformité sur l'ensemble du territoire communal. Christian PORTE ajoute qu'un projet de règlement intercommunautaire est en cours d'élaboration.

DELIBERATION N° 2020-80

Voirie

- **Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Balou »**

Madame Nathalie ROUVEYROUX, conseillère municipale, étant partie prenante dans cette affaire se retire de la séance et ne prend part ni aux délibérations, ni au vote (Art. L 2131-11 du Code Général des Collectivités territoriales).

Un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit « Balou » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit «Balou», en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DELIBERATION N° 2020-81

Voirie

- **Proposition de mise à enquête publique préalable à aliénation d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit « Les Buissons Est »**

Un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit « Les Buissons Est » n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette portion, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural situé au lieu-dit «Les Buissons Est», en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Urbanisme

DELIBERATION N° 2020-82

Urbanisme

- **Enedis : conventions de servitudes pour l'implantation d'un support et la pose d'un câble souterrain HTA au lieu-dit « Peyrebrune »**

Dans le cadre du déplacement d'une ligne HTA sur la parcelle communale cadastrée section BK numéro 0444 située au lieu-dit Peyrebrune, la commune est sollicitée afin de consentir au profit de ENEDIS des droits de servitudes par le biais de la passation de deux conventions. L'une concerne l'implantation d'un support HTA et l'autre la pose d'un câble souterrain HTA.

Lesdites conventions ont été transmises à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le maire à signer les deux conventions de servitudes.

DELIBERATION N° 2020-83

Urbanisme

- **Droit de préemption urbain : délégation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22-15°,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L et R 211-1 et suivants, L et R 213-1 et suivants,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme qui emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et déléguant l'exercice du droit de préemption aux communes,

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) permet d'acquérir prioritairement certains biens mis à la vente, afin de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement d'intérêt général (politique locale de l'habitat, équipements collectifs, développement des loisirs et du tourisme ...) ou de constituer des réserves foncières pour la réalisation de ces actions ou opérations.

Il a été institué par la communauté de communes sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Celui-ci a été délégué à chaque commune pour les biens situés en zones U et AU de son territoire.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'instauration par la communauté de communes d'un Droit de Préemption Urbain, et de la délégation de son exercice à la commune pour les biens situés en zones U et AU de son territoire ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- précise en outre qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

DELIBERATION N° 2020-84

Urbanisme

- **Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme liées à la publicité extérieure à la Communauté de communes Vallée de l'Homme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21,

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de transférer l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, préenseigne et publicité) à la communauté de communes Vallée de l'Homme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la mise en place de ce règlement au niveau local va permettre d'adapter les dispositions nationales aux enjeux de notre territoire.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise à disposition des espaces et des équipements communaux dans le contexte de l'épidémie de COVID 19

Dans le cadre de l'accompagnement de la reprise des activités en période de COVID 19, les plannings de réservation des espaces et des équipements communaux ont été revus pour prendre en considération le temps supplémentaire pour le nettoyage des locaux. Les clefs ont été répertoriées et redistribuées de manière à garantir un sens de circulation et un accès limité aux bâtiments. En outre, il a été demandé aux associations des référents COVID.

Monsieur le maire rappelle également aux élus présents leur responsabilité d'intervention en cas de constatation d'un manquement aux mesures sanitaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 21h00.
